



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juin 2014

**Président : François de MAZIÈRES** (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés :**

M. Bernard DEBAIN  
M. Arnaud HOURDIN  
Mme Sonia BRAU  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL  
M. Erik LINQUIER  
Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)  
Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES)  
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)  
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)  
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)  
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON)  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 16 juin 2014  
Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64  
Nombre de membres présents : 52  
Nombre de pouvoirs : 7

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.17 : Désignation de deux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au**

**sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de  
Versailles (CHV).**

- **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.6141-1, L.6143-5 et -6 et R.6143-1,-3 et -12 du Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2010-1563, du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté n°10-156 de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France en date du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles ;

Vu l'arrêté n°12-78-406 de l'ARS d'Ile-de-France en date du 16 octobre 2012 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-0005 en date du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, de la Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu le numéro de SIRET du Centre Hospitalier de Versailles (CHV) n°267 802 00010 ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2014 relatif à la nouvelle désignation au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles.

-----  
Le Centre Hospitalier de Versailles est un établissement de ressort communal qui regroupe l'Hôpital Mignot, situé au Chesnay, le Service de gériatrie Richaud et la Maison Despaigne situés à Versailles, ainsi que des structures de santé publique réparties sur l'ensemble du département des Yvelines.

Il rassemble les consultations, le plateau technique et tous les services d'hospitalisation de court séjour et ambulatoire. Il s'agit d'une structure diversifiée comportant des lits d'hospitalisation, programmée et ambulatoire, et des pôles d'activités majeures.

La loi du 21 juillet 2009 a remplacé les conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés.

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement ;

- il délibère sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes ;
- il dispose de compétences élargies en matière de coopération entre établissements ;

- il donne son avis sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

Le conseil de surveillance est composé de quinze membres à voix délibératives répartis en trois catégories :

1. des représentants des collectivités territoriales ;
2. des représentants du corps médical et des personnels hospitaliers ;
3. des personnes qualifiées et des représentants des usagers.

1. Au titre des représentants des collectivités territoriales, il comprend :

- le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette commune ;
- deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre (ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal) ;
- le Président du Conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

2. Au titre des représentants du personnel :

- un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci ;
- deux membres désignés par la commission médicale d'établissement ;
- trois membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement.

3. Au titre des personnes qualifiées :

- deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'ARS ;
- trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L.1114-1 (art. R.6143-3 du même Code).

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du Code de la santé publique.

Conformément au numéro de SIRET du CHV, son siège social se situe à Versailles. Toutefois, en l'espèce, comme indiqué par l'ARS, la commune du siège social doit être distinguée de la commune siège de l'établissement principal, Le Chesnay. Par conséquent, le maire du Chesnay, Monsieur Philippe Brillault, et son adjoint siègent au conseil de surveillance au titre de la commune siège de l'établissement principal alors que le siège social de l'établissement est situé sur la commune de Versailles.

Ceci énoncé, Le Chesnay étant membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, il convient de désigner les deux représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du conseil de surveillance du CHV.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, conformément aux articles du L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Se porte(nt) candidat(es) :

- M. François de MAZIÈRES
- Mme Corinne BÉBIN

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) de procéder au scrutin public à la désignation des deux représentant(e)s de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles (CHV) ;
- 2) que M. François de MAZIÈRES et Mme Corinne BÉBIN sont élus comme conseillers communautaires représentant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles (CHV).

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,  
Par déléation,

**Olivier BERTHELOT**

Directeur Général des Services

